



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DES VOSGES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service de l'Environnement et des  
Risques  
Bureau de la Prévention des Risques

**Arrêté n°901/2016/DDT du 29 NOV. 2016  
portant approbation  
du Plan de Prévention des Risques  
« inondations » du Cône  
sur la commune de Fontenoy-le-Château**

Le Préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.562-1 et suivants et R.562-1 et suivants ;
- Vu le code de l'urbanisme, articles L.126-1 et R.126-1 ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article R.126-1 ;
- Vu la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles ;
- Vu la loi n° 2004-811 du 13 juillet 2004 dite loi de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu le décret du 19 février 2015 nommant Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, Préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral prescrivant le PPRi sur le territoire de la commune de Fontenoy-le-Château par arrêté préfectoral n°370/2015/DDT du 4 septembre 2015 ;
- Vu l'arrêté DREAL-88PLU15PL32 du 31/07/2015 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°1450/2016 du 18 juillet 2016 portant ouverture du 2 septembre au 3 octobre 2016 de l'enquête publique relative au Plan de Prévention des Risques inondations de la rivière le Cône sur le territoire de la commune de Fontenoy-le-Château ;
- Vu l'arrêté du 3 décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée ;
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2015 portant approbation du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu la consultation pour avis réalisée auprès du conseil municipal et conseils communautaires concernés du 29 janvier 2016 au 1<sup>er</sup> Avril 2016 et les délibérations prises par la commune de :

- Fontenoy-le-Château, délibération en date du 04/04/2016,

et par la communauté de communes du val de voge, délibération en date du 18/04/2016 ;

et par le Syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales, délibération en date du 30/05/2016 ;

Vu l'avis du Centre National de la Propriété Forestière, pas de délibération ;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 08/03/2016 ;

Vu l'avis favorable de M. Paul Besseyrias, commissaire-enquêteur en date du 28/10/2016 ;

CONSIDERANT la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de son exposition aux risques « inondations » sur ces communes ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture

### Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : Le projet de Plan de Prévention des Risques « inondations » lié à la rivière le Côney et une partie de ses affluents sur la commune de Fontenoy-le-Château, tel qu'il est annexé au présent arrêté, et comprenant les pièces mentionnées à l'article 2, est approuvé.

**Article 2** : Le dossier réglementaire de Plan de Prévention des Risques « inondations » de la rivière Ile Côney et une partie de ses affluents sur la commune de Fontenoy-le-Château, comprend :

- une note de présentation,
- un règlement,
- des documents graphiques.

**Article 3** : Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges et d'une publication dans deux journaux diffusés dans les Vosges.

**Article 4** : Une copie du présent arrêté sera affichée dans la mairie de Fontenoy-le-Château, au siège de la communauté de communes du val de voge, pendant un mois au minimum et au siège du Scot des Vosges Centrales.

L'accomplissement de cette mesure incombe aux Maires, au Président de la Communauté de commune concerné et au Président du Scot des Vosges Centrales, puis est certifié par eux.

Le certificat d'affichage sera retourné complété et signé au terme du délai d'affichage, à la Direction Départementale des Territoires, Service Environnement et Risques, Bureau Prévention des Risques.

**Article 5 :** Le Plan de Prévention des Risques « inondations » de la rivière le Côney approuvé, est tenu à la disposition du public en Préfecture des Vosges, dans la Mairie de Fontenoy-le-Château, au siège de la communauté de communes du val de voge et au siège du Scot des Vosges Centrales.

**Article 6 :** La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de la commune concernée et le Président de la Communauté de communes, le Président du Scot des Vosges Centrales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

*Fait à Epinal, le*      **29 NOV. 2016**

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale de la Préfecture,



Claire WANDEROILD

*Délais et voies de recours :*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*